

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1319 rendant exécutoire une délibération du Conseil Représentatif.

n° 1319

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro  
1 février 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 25 septembre 1934 réservant à l'Administration pour usage de nécropole, une parcelle de terrain du domaine privé située sur la route de Zeilah : Vu la nécessité d'instituer pour la ville de Djibouti des taxes sur les obsèques, inhumations, exhumations et transferts de restes mortels

Sur la proposition du Commandant de Cercle de Djibouti : Vu la délibération du Conseil Représentatif en sa vingtième séance de sa deuxième session ordinaire, dite « Session budgétaire » de l'année 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en sa vingtième séance de sa deuxième session ordinaire, dite « session budgétaire » de l'année 1952, portant institution de taxes pour frais funéraires dans la ville de Djibouti, et fixant le montant de ces taxes.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**